

Le problème : la congestion du réseau

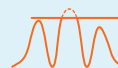
La transition énergétique est en marche. Les installations solaires sont en plein essor et fournissent de plus en plus d'électricité renouvelable. Une évolution positive qui contribue à nos objectifs énergétiques et climatiques.

Mais lors de milieux de journées ensoleillées, toutes les installations solaires alimentent simultanément le réseau en électricité. Il en résulte des pics de puissance qui poussent le réseau électrique à ses limites. Il y a pour ainsi dire des embouteillages sur le réseau.

L'objectif : éviter les embouteillages en faisant de la place dans le réseau

- Limiter les pics de puissance.
- Utiliser plus efficacement le réseau existant.
- Faire de la place pour plus d'installations solaires et plus d'énergie solaire dans le réseau.
- Éviter les coûts inutiles pour le renforcement du réseau et réduire les coûts pour tous.

→ Tout le monde en profite, que l'on soit producteur ou consommateur d'énergie solaire.



Ce film l'explique :

<https://youtu.be/3p3OCV1TQ4k>

La mesure

La nouvelle réglementation relative à l'ajustement d'injection d'énergie solaire prévoit qu'une installation solaire injecte dans le réseau au **maximum 70 % de la puissance nominale des panneaux solaires**.

Il s'agit d'une mesure contraignante qui ne concerne que l'injection dans le réseau au point de raccordement. L'autoconsommation et le stockage local sont possibles à tout moment et sans restriction.

Cette mesure ne résout pas complètement la question du renforcement du réseau dans le cadre de la transition énergétique, mais les propriétaires d'installations solaires apportent une grande valeur ajoutée au réseau grâce à cette mesure simple.

Les gestionnaires de réseau de distribution peuvent prendre des mesures supplémentaires afin de garantir la sécurité, la performance et l'efficacité du réseau.

Quelles installations sont concernées ?

La nouvelle réglementation relative à l'ajustement d'injection d'énergie solaire entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 **pour toutes les installations solaires qui mettent en service un nouvel onduleur**.

Sont concernées :

- les nouvelles installations pour lesquelles la demande de raccordement (DRT) est reçue à partir du 1^{er} janvier 2026.
- les installations existantes, au plus tard lorsqu'un nouvel onduleur est installé.*



Sont exclues :

- les installations situées à plus de 1 200 m d'altitude.**
- les petites installations d'une puissance inférieure à 800 watts, appelées «Plug & Play».

*Un onduleur est remplacé lorsqu'il atteint la fin de sa durée de vie ou lorsque l'installation solaire est agrandie.

**Dans ce cas, le gestionnaire de réseau peut exiger des limitations spécifiques à l'installation.

L'injection solaire dans
le réseau

Nouvelle réglementation relative à l'injection d'énergie solaire

Ce que les propriétaires
d'installations doivent savoir.

Ce flyer a été réalisé avec la contribution de membres et représentants:es de l'Association des entreprises électriques suisses (AES) et de Smart Grid Schweiz (VSGS).

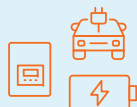
Variante de mise en œuvre 1 :

Optimiser la consommation propre et continuer à utiliser la totalité de l'électricité produite



- L'optimisation dynamique de la consommation propre est assurée par un système de gestion de l'énergie (SGE).
- La consommation propre comprend également le stockage intermédiaire et peut être assurée, par exemple, par un boiler, une borne de recharge ou une batterie.
- Un SGE garantit que l'électricité produite avec plus de 70 % de la puissance des panneaux est utilisée pour la consommation propre et n'est pas injectée dans le réseau.
- Si vous gérez intelligemment votre propre énergie solaire et que vous la consommez directement, vous pourrez continuer à utiliser la totalité de l'électricité produite. Grâce à une consommation propre optimisée, les pertes de production peuvent ainsi être réduites voire complètement évitées.
- Bon à savoir : pour qu'un SGE puisse optimiser l'autoconsommation, il a besoin d'une mesure au point d'injection. Cette mesure peut être effectuée soit à l'aide d'un compteur d'électricité privé prévu à cet effet, ou via l'interface client du compteur d'électricité du gestionnaire de réseau.

SGE

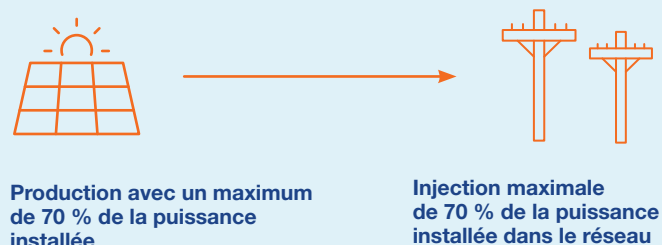


100 %



Variante de mise en œuvre 2 :

Sans optimisation, par une limitation de la production



- Dans cette variante, la production d'électricité de l'installation solaire est limitée de manière fixe.
- La limitation est effectuée par un réglage de l'onduleur.
- Avec cette variante, la perte de production reste très faible. Dans la plupart des cas, la perte est inférieure à 1 % de la production annuelle.



ONDULEUR

<1%



- Cela s'explique par le fait qu'en Suisse, une installation solaire ne produit de l'électricité à plus de 70 % de sa puissance installée que quelques heures par an.

Principales dispositions



- La mesure est contraignante et inscrite dans la loi.
- La perte de production ne doit pas dépasser 3 % de la production annuelle et ne sera pas indemnisée.

Conseil et mise en œuvre



- Il existe des systèmes pour contrôler intelligemment l'autoconsommation. Les propriétaires d'installations photovoltaïques peuvent optimiser la valeur ajoutée de leur installation solaire, notamment en tenant compte d'autres exigences ou systèmes d'incitation actuels ou futurs.
- Le choix de la solution appropriée se fait toujours au cas par cas.
- **Les propriétaires d'installations peuvent demander conseil à leur électricien ou à leur installateur solaire.** Ceux-ci leur expliqueront les possibilités techniques et les aideront à choisir la solution appropriée.